



VOTRE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN ACTION

Tribunal correctionnel de Lons-le-Saunier



Le Conseil Départemental du Jura de l'Ordre des Médecins s'est porté partie civile dans l'affaire qui a opposé le Dr Pierre-Henri MAILHES à Mme Michèle FLECHON.

L'objectif de ce soutien n'était pas d'apporter un concours à la plainte déposée par le Dr Pierre-Henri MAILHES, mais de faire entendre à nos patients qu'il existe une voie de recours ordinaire lorsqu'un litige les oppose à un médecin. Nous ne tolérerons pas que s'installe un lynchage médiatique dès l'instant que les patients considèreraient une faute, ou supposé, de la part de leur thérapeute. Nous nous sommes toujours exprimés dans ce sens auprès des médias en espérant un quelconque résultat. N'omettez pas de nous signaler très rapidement si vous faites l'objet de ce type de dénigrement médiatique.

Le Dr Pierre-Henri MAILHES a gagné son procès (en appel actuellement) pour diffamation et injure publique. La constitution de partie civile du Conseil Départemental du Jura de l'Ordre des Médecins a été rejetée sur le motif suivant :

« Il n'est pas établi que les faits reprochés à Mme FLECHON aient porté un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession médicale, qui soit distinct de l'intérêt individuel de Monsieur MAILHES, à qui l'Ordre professionnel entend marquer son soutien par son action. »

Le Président du Conseil
Dr Jean-François LOUVRIER

EXERCICE PROFESSIONNEL

Quelle conduite à tenir face à un parent qui s'oppose à la vaccination de son enfant ?



Obligation de santé publique, la vaccination est le moyen le plus efficace pour protéger la population de certaines maladies contagieuses et graves.

Hormis pour des raisons qui relèvent de l'état de santé de leur enfant, où la rédaction d'un certificat de contre-indication médicale reconnue à la vaccination sera justifiée, les parents peuvent s'opposer à la vaccination de leur enfant. Ils se retrouvent alors dans **l'illégalité**. Dans un contexte de divorce et lorsque l'un des 2 parents s'y oppose, quelle est la conduite à tenir face à ce refus ? Quelles sanctions risquent les parents ?

Vous devez, avant tout, demander une **copie du jugement de divorce**, afin de connaître qui, de la mère et/ou du père, détient l'autorité parentale.

- Un des parents, qui détient seul l'autorité parentale, souhaite faire vacciner son enfant : vous procédez à la vaccination sans tenir compte de l'avis de l'autre parent.
- S'il ne souhaite pas vacciner son enfant, vous devez alors l'informer des sanctions pénales qu'il peut encourir. Vous devrez également et impérativement notifier dans le dossier médical de l'enfant que le parent s'oppose à la vaccination, puis indiquer sur le carnet de santé de l'enfant, que c'est à la demande du parent que celui-ci n'est pas vacciné. [Lire la suite](#)

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE MEDICALE

Déclaration de médecin traitant

Quelques confrères généralistes nous font part de leur étonnement de découvrir des modifications de médecin traitant au sein de leur patientèle, modifications effectuées en ligne via le service en ligne [amelipro](#), notamment après des périodes de vacances, et ce, alors même que leurs patients n'en sont pas avertis.

Nous vous rappelons que lorsqu'elles sont établies en ligne, les déclarations nécessitent obligatoirement l'accord du patient, ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs, comme pour une déclaration « papier » (*cerfa n° 12485*03*). Vous comprendrez que de telles pratiques ne doivent pas perdurer. Des sanctions pénales⁽¹⁾ et disciplinaires peuvent être prononcées devant de tels actes, qualifiables de détournement de patientèle⁽²⁾

⁽¹⁾ *Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-1-, 441-1 et suivants du code pénal, article L.114-14-1 du code de la sécurité sociale).*

⁽²⁾ *Article 4127-57 du code de la santé publique*

QUESTIONS - REPONSES

Un collégien peut-il effectuer son stage de 3^{ème} dans un cabinet médical ?

La rentrée scolaire a commencé et les demandes de stages des collégiens en 3ème ne vont pas tarder à arriver dans vos cabinets. Ce stage, de 3 à 5 jours est obligatoire et donne à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation.

Vous seriez tous prêts à accueillir ces collégiens désireux de devenir médecin. Mais attention ! Il convient de rappeler que la nature même de l'activité d'un cabinet médical ou d'un établissement de soins n'est pas assimilable à celle de n'importe quelle entreprise. Les patients qui viennent pour recevoir des soins dans un cabinet médical ont droit au plus strict respect de leur intimité et du secret médical. Même l'accord ou la demande du patient ne saurait vous délier du secret.



Ainsi et dans ces conditions, les stagiaires ne peuvent et ne doivent pas assister aux consultations. Tout au plus, peut-on envisager qu'ils participent à l'accueil et au secrétariat, après avoir été dûment informés qu'ils sont tenus à une totale discrétion sur tout ce qu'ils auront pu connaître à l'occasion de ce stage.

Vous comprendrez donc que le Conseil de l'Ordre ne peut que vous déconseiller fortement de répondre favorablement à ces demandes, au risque de vous voir traduit devant la Chambre disciplinaire pour non-respect de l'article 4 du code de déontologie médicale.

Un médecin traitant peut-il se dégager de ses obligations médicales face à son patient ?

La réponse est positive. Si conformément à l'article 47 du code de déontologie médicale (article R.4127-47 du code de la santé publique), un médecin peut refuser ses soins à un patient pour des raisons professionnelles ou personnelles, a fortiori, il peut, pour ces mêmes raisons, cesser d'être médecin traitant.

La déontologie des rapports entre médecins et patients commande cependant que le praticien motive sa démarche auprès du patient et lui laisse le temps nécessaire pour contacter un autre praticien.

Cette révocation se traduira par l'envoi d'un courrier recommandé à son patient. Il devra en outre adresser une copie de ce courrier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

LES ANNONCES

Le Conseil Départemental du Jura recherche, pour son Pôle des Solidarités, un médecin Chef de service PMI. Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Enfance Famille, le chef de service PMI - actions sanitaires participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de protection et de promotion de la santé de la famille et de l'enfance définie par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles. [Lire la suite](#)

Vous recherchez un associé, un collaborateur, un remplaçant ? Vous souhaitez céder votre cabinet médical ? Vous recherchez un emploi salarié ? Rendez-vous sur notre site à l'adresse suivante : <https://conseil39.ordre.medecin.fr/annonces/accueil>

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE MEDICALE

La rédaction des certificats médicaux

L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires. (Article R.4127-76 du code de la santé publique)

Le certificat médical n'est pas une simple formalité, sa rédaction engage la responsabilité du médecin, soit en raison de son contenu, soit en raison de sa remise à un tiers non habilité à en prendre connaissance, soit en raison de la violation du secret médical, soit en raison de faux certificats ou certificats de complaisance.

[Lire la suite](#)

LES MOUVEMENTS DE NOTRE TABLEAU

Les nouvelles inscriptions - (*) Première inscription

Dr BEDAT Marine	Médecine Générale	Authume
Dr BLANC Pierre-Louis	Médecine Interne	Retraité
Dr BLIN Morgane (*)	Médecine Générale	Messia s/ Sorne
Dr BOISSARD Carole (*)	Médecine Générale	PMI
Dr BOUAMAMA Adel	Psychiatrie	CHS St Ylie à Dole
Dr CAPOTESCU Denisa (*)	Cardiologie et maladies vasculaires	CH Jura Sud Lons-le-Saunier
Dr DROZ BARTHOLET François	Médecine physique et réadaptation	CHI Salins-les-Bains
Dr GACHE Pascal	Médecine Générale	ADLCA Bletterans et Lons-le-Saunier
Dr HAUGER Paule	Médecine Générale	Remplaçante
Dr KABORE Rémi	Pédiatrie	CH Jura Sud Lons-le-Saunier
Dr KERNOU Anaïs	Médecine Générale	Collaboration libérale - St Claude
Dr KONIG Marie-Sophie (*)	Médecine Générale	Sellières
Dr LAPPRAND Aurélie	Médecine Générale	CH Jura Sud Lons-le-Saunier
Dr THYEBALD Aurélie (*)	Médecine Générale	SSR La Beline à Salins-les-Bains
Dr THOMAS François (*)	Médecine Générale	Poligny
Dr YOUNES Joseph (*)	Médecine Générale	CH Champagnole

Les retraités - Cessation d'activité définitive

Dr JOBARD Alain	Médecin généraliste à Poligny
Dr GRAND Dominique	Médecin du travail à Lons-le-Saunier
Dr GUYON Pierre	Médecin généraliste à Moirans
Dr LARIQUE Michèle	Médecin scolaire à Dole

Les transferts

Dr ABBAD Nourredine	Médecine Générale	Dossier transféré dans le Cantal
Dr BAHHAH Mervat	Pédiatrie	Dossier transféré dans le Rhône
Dr CLERC Laurence	Médecine du Travail	Dossier transféré en Côte-d'Or
Dr GOUSSET Denis	Médecine Générale	Dossier transféré en Haute-Saône
Dr HAMMOUTI Najat	Médecine Générale	Dossier transféré dans les Hautes Pyrénées
Dr MULLER Sophie	Médecine Générale	Dossier transféré dans le Bas-Rhin
Dr NEUVIALE Christian	Chirurgie orthopédique et traum.	Dossier transféré dans le Doubs
Dr SAKHO Aboubacry	Médecine Générale	Dossier transféré dans l'Ain
Dr SEIF Imad	Anesthésie-Réanimation	Dossier transféré dans l'Hérault
Dr VANDEL Mathilde	Médecine du travail	Dossier transféré dans la Nièvre

Les radiations définitives

Dr CHAIEB Raja	Psychiatre	Sans activité
Dr DELANNOY Dominique	Médecine Générale	Médecin retraité, exerçait à Pont-de-Poitte
Dr JEMAL Adel	Anesthésie-réanimation	Remplaçant hospitalier
Dr LEAUSTIC Isabelle	Psychiatrie	Retraitée

Vous souhaitez vous désabonner de cette lettre d'informations, cliquez [ici](#).